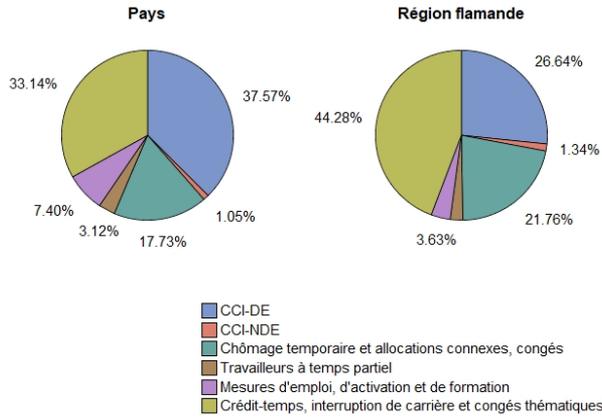


## Région flamande



Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	4.279.258	57,1
Assurés contre le chômage (2)	2.282.823	58,8
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	2.162.487	61,4
Taux du chômage (4)	3,9	

Vision globale 2024	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	697.242	46,6
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	16.050	42,4
Dossiers litigés achevés	49.391	50,5
Contrôles achevés	26.871	60,4
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	32.961	55,2
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	99	12,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2023	2.101,1	38,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2024	2.177,5	38,9
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	122,0	32,2
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	38,3	40,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2024)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI-NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	86.670	37,5	
		Après études	3.917	19,3	
		Travailleurs à temps partiel volontaire	6.972	39,1	
		Chômage avec complément d'entreprise	2.897	53,8	
		Allocation de sauvegarde	1.267	57,9	
		Travailleurs d'arts	1.896	22,8	
		Hommes	60.783	37,3	
		Femmes	42.836	35,1	
		Chefs de ménage	25.342	33,4	
		Isolés	25.165	31,6	
		Cohabitants	53.111	41,1	
		Pas spécifié	0	100,0	
		Total	103.618	36,4	
		CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	1.183	45,8
			Chômage avec complément d'entreprise	3.753	75,6
			Chômeurs âgés	64	73,0
Aidants proche (ou dispense pour difficultés sociales et familiales)	230		77,5		
Total	5.230	65,9			
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires	80.246	62,9		
	Parents d'accueil	302	72,5		
	Période non rémunérée dans l'enseignement	1.159	42,1		
	Vacances jeunes	2.619	81,2		
	Vacances senior	161	86,4		
	Congés: soins d'accueil	147	80,2		
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR	8.915	38,8		
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	149	39,9		
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR: travailleurs d'arts	88	34,8		
	Total	9.152	38,7		
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation régionale	4	0,0	
		SINE	730	21,6	
	Mesures pour travailleurs		1.112	88,3	
	Mesures de formation	Formation professionnelle	10.479	49,7	
		Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)	922	11,2	
Dispenses d'IDE particulières	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Allocation en compensation de licenciement	861	73,5	
	Activités à l'étranger		0	16,7	
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Activités ALE ou APS		283	30,5	
			11.084	34,4	
	Interruption de carrière	Avec allocations	11.084	34,4	
		Sans allocations	316	38,4	
		Total	11.400	34,5	
	Crédit-temps	Avec allocations	65.800	75,9	
		Sans allocations	4.006	67,9	
		Total	69.806	75,4	
	Congés thématiques	Avec allocations	88.230	72,6	
		Sans allocations	2.806	68,4	
		Assistance médicale	17.827	92,4	
		Aidants proches	252	86,3	
Congé parental		72.672	68,7		
Congé pour soins palliatifs		286	89,2		
Total		101.101	72,6		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2024)			Nombre	% par rap. au pays
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Congés thématiques	Total	91.037	72,4
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		10.227	7,4
	Autres attestations		58.238	45,2
	Total		68.465	25,6

(1) Population au 1er janvier 2024 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2023. Ils comprennent:

- a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2023 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
  - b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2023 (source: ONEM);
  - c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2023; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).
- (3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2023 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
- (4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2024 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2023 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).
- (5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.
- (6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.  
Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.
- (7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).